

DECISION DU PRESIDENT D2025-204

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20246010000001 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la première phase du projet héritage au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 1 : VRD

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n° D2024-308 du 16 décembre 2024 portant conclusion de l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la première phase du projet héritage au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – lot 1 : VRD,

Vu l'accord-cadre n°20246010000001 notifié le 16 décembre 2024 à la société COLAS, concernant les travaux d'aménagement des espaces publics de la première phase du projet héritage au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – lot 1 : VRD, conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 701 166,90 € HT ainsi qu'une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 450 000 € HT,

Vu la décision n° D2025-124 du 16 juin 2025 adoptant l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la première phase du projet héritage au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – lot 1 : VRD,

Considérant qu'un acte modificatif n°1 a été conclu avec le titulaire du marché pour ajuster des prestations forfaitaires, créer des prix nouveaux au bordereau des prix et modifier une date-jalon dans le délai d'exécution, portant le montant de la partie forfaitaire de 3 701 166,90 € HT à 3 702 695,27 € HT, les limites financières de la partie à prix unitaires restant par ailleurs inchangées,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif n°2 pour répondre à des besoins complémentaires et d'optimisations de la maîtrise d'ouvrage, et à la nécessité de prolonger la durée de l'accord-cadre au regard des besoins de création de réseaux électriques complémentaires et des modifications des réseaux d'assainissement suite aux demandes de l'EPT Plaine Commune,

Considérant que l'acte modificatif n°2 entraîne une incidence financière en moins-value de 112,04 € HT, portant le montant de la partie forfaitaire à 3 702 583,23 € HT, les limites financières de la partie à prix unitaires restant par ailleurs inchangées, soit une augmentation cumulée des actes modificatifs n°1 et 2 de 0,034% au regard du montant initial du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20246010000001 concernant les travaux d'aménagement des espaces publics de la première phase du projet héritage au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – lot 1 : VRD, avec la société COLAS Ile-de-France Normandie - Etablissement Sylvain Joyeux Gennevilliers, sise 15-19 rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers, portant le montant total forfaitaire de l'accord-cadre à 3 702 583,23 € HT, sans incidence financière sur la partie à prix unitaires dont le montant maximum est fixé à 450 000 € HT.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget annexe 2025, chapitre 23.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

13 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Philippe CASTANET

